



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du vingt septembre deux mille vingt trois, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSEKENS, RIGAUD, GUERET, VALADOUR, JOFFRE, JAMMOT, VIRAVAUD, LEROY

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX
Monsieur Philippe VIARD a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET
Madame Brigitte CASTILLE a donné pouvoir à Madame Sophie GUERET
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET
Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Sébastien VITTE
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Monsieur Romain VALADOUR
Madame Mégane LEPINE a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD
Monsieur Gilles LAVAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE
Monsieur Bernard ALLARD a donné pouvoir à Madame Isabelle LEROY

Monsieur Jean-Claude JOFFRE est désigné secrétaire de séance:

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 19 + 10	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Objet : Admission en non-valeur surendettement

Sur proposition du comptable du service de gestion comptable de La Souterraine concernant un débiteur, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur, pour cause de surendettement, un dossier validé par le tribunal le 27/12/2022 pour une valeur de 189,50 €. Il s'agit de frais de restauration et de la concession cimetière qui, par cette opération, devient une concession à titre gratuit pour 5 ans à partir du 11/09/2018. Il est proposé au Conseil municipal d'admettre la somme de 189,50 € en non-valeur qui sera imputée à l'article 6542.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt sept septembre deux mille vingt trois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20230926-2023-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

Publication : 02/10/2023



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 28 septembre 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.